



## CONSEIL — 225<sup>e</sup> SESSION

### NEUVIÈME SÉANCE

(SÉANCE HYBRIDE, MERCREDI 9 MARS 2022, 10 HEURES)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### **Rapport annuel de l'organisme d'enquête sur les affaires de faute traitées pour le compte de l'OACI – 2021**

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15331, qui présente, conformément au paragraphe 60 de l'annexe I du *Code du personnel de l'OACI*, le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur toutes les affaires de faute que le BSCI des Nations Unies a traitées pour le compte de l'OACI entre janvier et décembre 2021. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité de la gouvernance (COG).
2. Après examen, le Conseil :
  - a) prend note des informations fournies par le BSCI des Nations Unies sur les affaires de faute qu'il a traitées pour le compte de l'OACI en 2021 ;
  - b) se réjouit de la confirmation que le protocole d'accord entre l'OACI et le BSCI a désormais été signé par ce dernier, et remercie le Secrétariat et le BSCI pour les efforts qu'ils ont consentis afin d'atteindre cet objectif important ;
  - c) exprime son appui aux travaux actuellement menés par le BSCI pour le compte de l'OACI.

#### **Rapport annuel sur les mesures prises pour donner suite aux plaintes pour faute et représailles – 2021**

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15332, qui présente, conformément à l'alinéa 90 i) de l'annexe I du *Code du personnel de l'OACI*, le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour donner suite aux plaintes pour faute et représailles, pour la période de janvier à décembre 2021. Il est également saisi d'un rapport verbal sur le sujet présenté par le Comité de la gouvernance (COG).

4. Après examen, le Conseil :
- a) prend note des informations complètes présentées sur les mesures prises en 2021 pour donner suite aux plaintes pour faute et représailles, qui sont le signe des progrès majeurs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de déontologie de l'OACI révisé, lequel est établi en tant qu'annexe I du *Code du personnel de l'OACI* ;
  - b) remercie le Secrétaire général pour les mesures prises, qui ont permis de renforcer la crédibilité du Cadre de déontologie de l'OACI révisé et d'améliorer le moral du personnel de l'OACI ;
  - c) demande au Secrétariat de terminer l'analyse des dispositions qui pourraient permettre de fournir des informations aux requérants sur les résultats des affaires de faute, en tenant compte des bonnes pratiques des autres institutions des Nations Unies, que l'OACI pourrait aussi envisager de mettre en œuvre, et de présenter un rapport sur le sujet à la prochaine session ;
  - d) prend note des observations du Représentant de l'Afrique du Sud au sujet des conflits d'intérêts qui pourraient découler de la réalisation de l'analyse mentionnée à l'alinéa c) ci-dessus.

#### **Projet de plan d'activités de l'OACI pour 2023-2024-2025**

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15287, qui contient le projet de plan d'activités de l'OACI pour 2023-2024-2025. Il est également saisi d'un rapport verbal connexe de la Commission de navigation aérienne (ANC), et d'un rapport verbal présenté conjointement par le Comité des finances (FIC) et le Comité de la gouvernance (COG).

6. Après examen, le Conseil :
- a) note avec satisfaction les travaux que le Secrétariat a consacrés à la rédaction du projet de plan d'activités de l'OACI pour le prochain triennat, tel qu'il figure dans la note C-WP/15287, sachant qu'il s'agira d'un document évolutif et qu'il constituera un outil important pour la gestion et l'obligation redditionnelle ;
  - b) salue l'action de la Commission de navigation aérienne portant sur l'exercice de hiérarchisation des priorités qui a été effectué, et recommande en ce sens que le Secrétariat réalise un exercice similaire afin de s'assurer, dans la mesure du possible, que toutes les activités proposées sont menées dans le respect de priorités clairement établies et convenues ;
  - c) convient des recommandations et des conclusions de la Commission de navigation aérienne et des FIC/COG, telles qu'elles figurent dans chacun de leurs rapports verbaux, et demande à cet égard au Secrétariat de continuer à actualiser le projet de plan d'activités pour le prochain triennat, en tenant compte des observations et des changements demandés par la Commission et les FIC/COG, afin de présenter à la 226<sup>e</sup> session du Conseil cette prochaine version du projet de plan d'activités.

**Projet de note de travail de l'Assemblée — Amendement du Règlement financier de l'OACI**

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15289, qui présente un projet de note de travail contenant des propositions d'amendement du *Règlement financier de l'OACI* (Doc 7515). Il est également saisi d'un rapport verbal sur le sujet présenté par le Comité des finances (FIC). Ce faisant, le Conseil convient de déroger à la règle 26, alinéa b), de son *Règlement intérieur* (Doc 7559), relative au délai requis pour la communication de rapports verbaux, le rapport verbal en question lui ayant été communiqué moins de trois jours ouvrables avant la séance.

8. Après examen, le Conseil :

- a) accepte les révisions proposées par le Comité des finances (FIC), telles qu'elles figurent dans l'appendice au rapport verbal de celui-ci, et demande ainsi au Secrétariat de rendre compte de ces modifications dans les amendements proposés du *Règlement financier de l'OACI* (Doc 7515/16), présentés en appendice A au projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15289 ;
- b) convient par ailleurs, compte tenu des conclusions du FIC et après un examen plus approfondi, de ne pas inclure les propositions d'amendements des alinéas 2.1, 2.2 et 9.5 du Règlement financier, qui ont été demandées initialement à la suite de décisions antérieures du Conseil, comme cela est précisé dans le résumé C-DEC 224/1 ;
- c) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée contenant les propositions d'amendements du *Règlement financier de l'OACI* et le projet de résolution connexe, en vue de sa présentation à la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée, tel qu'il figure en pièce jointe à la note C-WP/15289, sous réserve que les modifications approuvées à l'alinéa a) ci-dessus soient prises en compte, et que soit délégué au Président du Conseil le pouvoir d'approuver ensuite la note de travail révisée au nom du Conseil, en vue de sa soumission à la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée.

**Adoption de l'Amendement n° 29 de l'Annexe 9 — Facilitation**

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15323, qui contient la proposition d'Amendement n° 29 de l'Annexe 9 — *Facilitation*, après consultation avec les États et le secteur aéronautique. Il est également saisi d'un rapport verbal sur le sujet présenté par le Comité du transport aérien (ATC). Ce faisant, le Conseil convient de déroger à la règle 26, alinéa b), de son *Règlement intérieur* (Doc 7559), relative au délai requis pour la communication de rapports verbaux, le rapport verbal en question lui ayant été communiqué moins de trois jours ouvrables avant la séance.

10. Le Conseil prend note des avis exprimés par le Comité du transport aérien concernant la proposition d'Amendement n° 29, telle qu'ils ressortent du rapport verbal.

11. Après avoir examiné les réponses et les observations de fond reçues des États et des organisations internationales sur la proposition d'amendement de l'Annexe 9 et approuvé les réponses du Secrétariat à celles-ci, ainsi que la suite proposée (appendices A et B à la note C-WP/15323), et après avoir examiné les évaluations des incidences connexes (appendice D à la note C-WP/15323), le Conseil, par 33 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention (trois représentants étant absents) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 29 de l'Annexe 9 — *Facilitation*, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées (SARP), y compris les notes,

figurant en appendice C à la note de travail, étant entendu que les différentes versions linguistiques de la documentation seront harmonisées en conséquence ;

- b) approuve le projet de résolution d'adoption, figurant en appendice F à la note de travail ;
- c) approuve, en tant que partie de l'Amendement n° 29, l'avant-propos révisé de l'Annexe 9 — *Facilitation* présenté en appendice G à la note de travail ;
- d) approuve les propositions de date d'entrée en vigueur (18 juillet 2022) et de date d'application (18 novembre 2022), qui conviennent pour la mise en œuvre de l'Amendement n° 29 de l'Annexe 9.

### Questions diverses

#### **Solution des différends : désistement de l'instance à l'encontre du Royaume d'Arabie saoudite dans la Requête A – État du Qatar et Royaume de Bahreïn, Royaume d'Arabie saoudite et Émirats arabes unis (2017)**

12. Le Conseil prend note des informations présentées par son Président au sujet du désistement de l'instance à l'encontre du Royaume d'Arabie saoudite dans la Requête A, qui ont aussi été diffusées avant la présente réunion par le mémorandum PRES SS/3307 du 8 mars 2022.

13. Saluant l'évolution favorable de cette question, le Conseil convient de prendre acte du désistement de l'instance contre le Royaume d'Arabie saoudite, conformément à l'article 17, alinéa 2, du *Règlement pour la solution des différends* (Doc 7782/2).